

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018**

2018-12-12-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 12 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle communautaire de Rivière-Trois-Pistoles située au 17, rue de l'église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Frédéric Lagacé	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
-----------------	---------------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2018-12-12-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation état des lieux femmes et politique municipale au Bas-Saint-Laurent (Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent)
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1 Séance régulière du mercredi 28 novembre 2018
5. Administration générale
  - 5.1 Comptes du mois de novembre 2018
  - 5.2 Règlement no 259 quotes-parts 2019
  - 5.3 Règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
  - 5.4 Approbation de transfert de crédit – Budget 2018
  - 5.5 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent
  - 5.6 Convention de travail des employés de la MRC des Basques
  - 5.7 Autorisation pour la signature du calendrier de conservation de la MRC des Basques et à soumettre ce calendrier pour approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
  - 5.8 Bonification de l'Entente de développement culturel 2019
6. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
  - 6.1 Adoption du RCI no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles
7. Inforoute
  - 7.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute
  - 7.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt no 262 pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute
8. Correspondances
  - 8.1 Dépôt de documents de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de Témiscouata
  - 8.2 Résolution de Saint-Médard

9. Divers
  - 9.1 Règlement municipal concernant les colporteurs
  - 9.2 Financement COSMOSS 2019-2021
10. Prochain Conseil, le mercredi 23 janvier 2019 à 19 h 30 à Saint-Jean-de-Dieu
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

On décide de passer au point 4.1 immédiatement

2018-12-12-3

**3. PRÉSENTATION ÉTATS DES LIEUX FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE AU BAS-SAINT-LAURENT (TABLE DE CONCERTATION DES GROUPE DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT)**

Mme Catherine Berger, agente de développement à la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, présente l'état de situation concernant la présence des femmes en politique municipale au Bas-Saint-Laurent, plus spécifiquement dans la MRC des Basques.

On poursuit avec le point 6.1.

2018-12-12-4

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2018-12-12-4.1

**4.1 Séance régulière du mercredi 28 novembre 2018**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 28 novembre 2018 soit adopté avec les modifications suivantes :

- 1) 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour : à l'item 11, l'heure de la prochaine rencontre est à 19 h 30 et non à 17 h
- 2) 7.2 Adoption du projet de règlement modifiant le RCI no 246 : [...] Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le projet de règlement [...] (et non « adopte le règlement »).
- 3) 11. Prochain Conseil, le mercredi 12 décembre 2018 à 17 h à Notre-Dame-des-Neiges : changer 17 h pour 19 h 30 dans le titre et dans l'énoncé.

ADOPTÉE

2018-12-12-5

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-12-12-5.1

**5.1 Comptes du mois de novembre 2018**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de novembre 2018, soit les numéros 12525 à 12 573, ainsi que 12 584 à 12 586 au montant de 120 726,61 \$, plus les dépôts directs numéros 500487 à 500 495, 500 505 et 500 525 au montant de 218 306,51 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100264 à 100 272 au montant de 3 556,18 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 44 313,04 \$ plus l'assurance collective au montant de 4 308,27 \$, plus le RREMQ au montant de 7 836,23 \$, plus les chèques des TPI, soit les numéros 2159, 2161 et 2162 au montant de 15 054,29 \$, du Pacte rural, soit les numéros 4445 et 4446 au montant de 16 868,83 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de novembre 2018 au montant de 29 928,57 \$ et celles du TNO au montant de 18,37 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 807

ADOPTÉE

**5.2 Règlement no 259 quotes-parts 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC les Basques a adopté le 28 novembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 28 novembre 2018;

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques statue et décrète par le règlement 259 ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 259 sur les quotes-parts 2019 ».

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2019 aux municipalités du territoire de la MRC les Basques afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

**ARTICLE 3 DÉPENSES À RÉPARTIR**

3.1 En résumé, le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2019 aux municipalités du territoire ainsi :

	Quotes-parts 2019	Répartition
Saint-Clément	118 345 \$	4,65 %
Saint-Jean-de-Dieu	336 841 \$	13,25 %
Sainte-Rita	81 508 \$	3,21 %
Saint-Guy	33 460 \$	1,32 %
Saint-Médard	55 687 \$	2,19 %
Sainte-Françoise	109 881 \$	4,32 %
Saint-Éloi	93 684 \$	3,68 %
Trois-Pistoles	767 299 \$	30,18 %
Notre-Dame-des-Neiges	475 334 \$	18,70 %
Saint-Mathieu-de-Rioux	284 528 \$	11,19 %
Saint-Simon	179 582 \$	7,06 %
Territoire non organisé (TNO)	6 229 \$	0,25 %
Pour la somme de	2 542 378 \$	100 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2019, MRC les Basques », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2019.

3.2 La quote-part « Administration » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 163 488 \$

3.3 La quote-part « Législation » répartie entre toutes les municipalités calculées selon un montant de 29 992 \$ réparti à parts égales entre toutes les municipalités et 115 360 \$ selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 144 852 \$

3.4 La quote-part « Comité sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 2 804 \$

- 3.5 La quote-part « Aménagement » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 108 264 \$
- 3.6 La quote-part « Évaluation tenue à jour » répartie entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq dernières années.  
Pour la somme de 239 030 \$
- 3.7 La quote-part « Matrice SIG » répartie entre toutes les municipalités selon les dépenses liées à chaque municipalité, selon le nombre de lots et la dépense « réforme cadastrale » pour les municipalités de Saint-Clément et de Sainte-Rita.  
Pour la somme de 43 287 \$
- 3.8 La quote-part « Développement rural » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 66 000 \$
- 3.9 La quote-part « CLD » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 138 630 \$
- 3.10 La quote-part « Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 79 205 \$
- 3.11 La quote-part « Télécom Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon la superficie de son territoire représentant 10,2 % de l'ensemble du territoire de la MRC.  
Pour la somme de 6 624 \$
- 3.12 La quote-part « Matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 381 737 \$
- 3.13 La quote-part « Collecte Déchets » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Guy et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».  
Pour la somme de 237 946 \$
- 3.14 La quote-part « Collecte supplémentaire conteneurs » répartie entre 8 municipalités (à l'exception de Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard et du TNO) selon le nombre de levées supplémentaires en comparaison au devis d'appel d'offres « Collecte et transport de déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».  
Pour la somme de 15 593 \$
- 3.15 La quote-part « Enfouissement – déchet - redevance » répartie entre toutes les municipalités selon le tonnage enfoui provenant des données de janvier à décembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.  
Pour la somme de 274 350 \$
- 3.16 La quote-part « Collecte organique » répartie entre 9 municipalités (à l'exception de Saint-Guy, Sainte-Rita et le TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».  
Pour la somme de 76 817 \$

- 3.17 La quote-part « Collecte supplémentaire organique » répartie entre 5 municipalités dont : Trois-Pistoles selon un coût fixe de 1 565 \$ la collecte, Notre-Dame-des-Neiges selon un coût fixe de 975 \$ la collecte, Saint-Mathieu-de-Rioux selon un coût fixe de 598 \$ la collecte, Saint-Simon selon un coût fixe de 419 \$ la collecte et Saint-Médard selon un coût fixe de 358 \$ la collecte.  
Pour la somme de 30 617 \$
- 3.18 La quote-part « Méthanisation Cacouna » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et Sainte-Rita) selon le tonnage provenant des données de janvier à décembre 2017 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.  
Pour la somme de 26 686 \$
- 3.19 La quote-part « Personne désignée » répartie entre 7 municipalités (à l'exception de Saint-Clément, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Saint-Mathieu-de-Rioux et le TNO) selon la population.  
Pour la somme de 6 150 \$
- 3.20 La quote-part « Inforoute » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre de sites.  
Pour la somme de 42 942 \$
- 3.21 La quote-part « Internet » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre d'ordinateurs.  
Pour la somme de 3 935 \$
- 3.22 La quote-part « Cours d'eau » répartie entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) et sa superficie.  
Pour la somme de 25 280 \$
- 3.23 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 37 405 \$
- 3.24 La quote-part « Route verte » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans la Route verte.  
Pour la somme de 29 550 \$
- 3.25 La quote-part « Sentier national » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.  
Pour la somme de 15 450 \$
- 3.26 La quote-part « Immeuble » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).  
Pour la somme de 42 216 \$
- 3.27 La quote-part « BIT » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.  
Pour la somme de 49 500 \$
- 3.28 La quote-part « Parc Mont St-Mathieu » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement.  
Pour la somme de 110 054 \$

3.29 La quote-part « Piscine régionale » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la ville de Trois-Pistoles et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon sa richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.  
Pour la somme de 83 650 \$

3.30 La quote-part « Arénas » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas.  
Pour la somme de 60 316 \$

À ces quotes-parts, s'ajoutent les honoraires professionnels 2019 en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts :

Pour la tenue à jour : 160 211 \$

Pour l'équilibrage du rôle d'évaluation et la rénovation cadastrale :  
51 340 \$

#### ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit en février 2019 (50 %) et juin 2019 (50 %), sauf les deux exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement Déchet » et « Collecte Déchet » seront facturées quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en mars 2019, juin 2019, septembre 2019 et décembre 2019.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-12-12-5.3

### **5.3 Règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC les Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2019 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 28 novembre 2018;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques statue et décrète par le règlement no 260 ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 260 décrétant le taux de la taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC les Basques ».

#### ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2019

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC les Basques pour l'année 2019 à 2,8176 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2019

La taxe foncière doit être payée en un versement unique.  
Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux versements.

**ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

On demande à ce qu'une révision de ce règlement soit effectuée pour l'an prochain.

2018-12-12-5.4

**5.4 Approbation de transfert de crédit – Budget 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des dépassements au niveau de certains postes budgétaires de 2018 dans les départements de la législation, de l'administration générale, des matières résiduelles, de l'aménagement, des cours d'eau, du supra local, de la Route verte et du Sentier national, de même que de l'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est faite afin de combler ces dépassements par des excédents d'autres postes budgétaires;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de combler les dépassements de certains postes budgétaires 2018 par l'excédent d'autres postes selon le tableau suivant :

COMPTE GL DÉFICITAIRE		COMPTE GL EXCÉDENTAIRE	
DÉPARTEMENT	ÉCART	DÉPARTEMENT	ÉCART
<b>Législation</b>			
Frais de séjour	(8,93) \$	Déplacement élus	300,00 \$
Téléphone préfet	(109,83) \$	Déplacement élus	250,00 \$
Ass. Responsabilité élus	(388,36) \$	Déplacement élus	400,00 \$
Frais représentation congrès	(48,44) \$	Déplacement élus	50,00 \$
Publicité et avis	(477,69) \$	Formation	500,00 \$
<b>Administration générale</b>			
Adm. & Inform. Licence PG-FDT	(25,17) \$	Fourniture de bureau	50,00 \$
Comité social	(600,00) \$	Fourniture de bureau	600,00 \$
<b>Matières résiduelles</b>			
Publicité et promotion	(29,69) \$	Téléphone	35,00 \$
<b>Aménagement</b>			
Frais de déplacement	(926,70) \$	Frais de séjour	500,00 \$
		Cotisation à des associations	800,00 \$
Publicité et promotion	(625,00) \$	Documentation	500,00 \$
		Cotisation à des associations	125,00 \$
<b>Cours d'eau</b>			
Déplacement	(125,14) \$	Formation	130,00 \$
Frais de séjour	(165,40) \$	Formation	170,00 \$
		Vêtement	200,00 \$
Téléphone	(58,94) \$	Formation	75,00 \$
Fourniture de bureau	(174,92) \$	Vêtement	175,00 \$
<b>Évaluation</b>			
Fourniture de bureau	(214,19) \$	Formation	225,00 \$
Poste et expédition	(98,58) \$	Frais de déplacement	100,00 \$
<b>Route verte et sentier national</b>			
Maladie JRS	(486,62) \$	Salaires bruts	500,00 \$
<b>Supra local</b>			
Service professionnel	(49,87) \$	Assurance	50,00 \$

ADOPTÉE

2018-12-12-5.5

**5.5 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent**

M. Wilfrid Lepage demande le vote à savoir si les maires sont en faveur pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent.

Résultats : Voix : Pour = 8 Contre = 2  
Population : Pour = 94,08 %, Contre = 5,92 %

\*\*\*\*\*

Voir modification  
# 2019-01-23-4.1

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accorde une servitude à Camping KOA Bas-Saint-Laurent pour une durée de 30 ans, tel que présentée et annexée à la présente.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite servitude et tout document afférent.

ADOPTÉE

2018-12-12-5.6

**5.6 Convention de travail des employés de la MRC des Basques**

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la convention de travail des employés de la MRC des Basques proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2018-12-12-5.7

**5.7 Autorisation pour la signature du calendrier de conservation de la MRC des Basques et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2018-12-12-5.8

**5.8 Bonification de l'Entente de développement culturel 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a signé une Entente de développement culturel triennale 2018-2019-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications;



**CONSIDÉRANT QUE**, des sommes supplémentaires sont nouvellement disponibles en 2019 dans le cadre des Ententes de développement culturel des MRC et des Villes pour des actions cadrant dans la Stratégie maritime du Québec, la Promotion de la langue française et la Mesure 14 du Plan d'action gouvernemental en culture pour les bibliothèques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a jusqu'au 14 décembre 2018 pour transmettre une intention ferme au ministère de la Culture et des Communications;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Frédéric Lagacé,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ce supplément d'entente et pour qu'ils puissent intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications et déposer le nouveau plan d'action 2019. L'appariement des montants se fera à partir de l'enveloppe de la Commission culturelle, déjà adoptée par le Conseil. 7 350 \$ seront réservés pour des projets de développement culturel cadrant avec les objectifs du ministère et répondant aux besoins du milieu.

ADOPTÉE

On revient au point 3 pour la présentation.

2018-12-12-6

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

2018-12-12-6.1

### **6.1 Adoption du RCI no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2017 est entré en vigueur le « Règlement de contrôle intérimaire no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles (RCI no 246) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire prévoient notamment « Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions » (2005, p.7);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est en processus de révision de son Plan de développement de la zone agricole et que cet exercice met notamment en lumière :

- l'importance de la filière porcine dans la MRC des Basques;
- la capacité d'accueil du territoire pour de nouvelles installations porcines;
- l'opportunité de la filière biologique pour le développement futur de l'industrie porcine;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques souhaite appuyer et encadrer le développement de l'industrie porcine, et ce, dans une optique de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les producteurs porcins devront, au cours des prochaines années, se conformer aux nouvelles exigences provinciales et fédérales de l'industrie, notamment en ce qui a trait au bien-être animal (BEA);

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter ces nouvelles exigences, les producteurs porcins québécois devront rénover leurs bâtiments, les agrandir ou en construire des nouveaux;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du RCI no 246 limitent actuellement l'atteinte de ses objectifs nécessitant des bâtiments d'élevage de plus grandes dimensions;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques souhaite modifier les dispositions du RCI no 246 relatives au contingentement par la superficie plancher pour d'une part, permettre aux producteurs porcins de se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales et d'autre part, favoriser le développement de la filière biologique;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 août 2018;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles » et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : le « Règlement de contrôle intérimaire no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles » est modifié comme suit :

A) À l'article 15.1 intitulé « Municipalités interdisant l'usage élevage porcine avec gestion sur fumier liquide », le deuxième alinéa est modifié par l'ajout, entre les puces « Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux » et « Trois-Pistoles », du texte suivant :

- Municipalité de Saint-Médard;

B) L'article 18.1 intitulé « Contingentement aux élevages porcins avec gestion sur fumier liquide » est remplacé par le texte suivant :

18.1 Contingentement en fonction du type d'élevage porcine

Au sein du territoire de la MRC des Basques, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcine dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure aux valeurs prescrites dans le tableau ci-dessous :

Type d'élevage	Superficie maximale de plancher
Maternité (4,92 m <sup>2</sup> / truie)	11 798 m <sup>2</sup>
Pouponnière (0,56 m <sup>2</sup> / porcelet)	8 348 m <sup>2</sup>
Engraissement (1,25 m <sup>2</sup> / porc)	3 756 m <sup>2</sup>
Naisseur-finiisseur (voir densité truie, porcelet et porc)	5 052 m <sup>2</sup>

C) L'article 18.2 intitulé « Contingentement aux élevages porcins avec gestion sur fumier solide » est remplacé par le texte suivant :

18.2 Contingentement spécifique à certaines municipalités

Nonobstant les normes de superficies maximales de plancher indiquées à l'article 18.1, les superficies maximales ci-dessous s'appliquent pour certaines zones (zonage de production) des municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Éloi :

Sainte-Françoise

Au sein de la zone A-SF-1 de la municipalité de Sainte-Françoise, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcine de type maternité dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure à 15 724 m<sup>2</sup>.

Saint-Éloi

Au sein de la zone A-SE-4 de la municipalité de Saint-Éloi, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcine de type engraissement dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure à 3 900 m<sup>2</sup>.

D) L'article 18.3 intitulé « Contingentement spécifique à certains types d'élevages porcins » est abrogé.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

- 2018-12-12-7            **7. INFOROUTE**
- 2018-12-12-7.1        **7.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute**
- Avis de motion est donné par M. Jean-Marie Dugas que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt pour les renouvellements et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute.
- 2018-12-12-7.2        **7.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt no 262 pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute**
- Le directeur général, M. Claude Dahl, présente le projet de règlement no 260 pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute.
- 2018-12-12-8            **8. CORRESPONDANCES**
- 2018-12-12-8.1        **8.1 Dépôt de documents de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de Témiscouata**
- Dépôt pour information.
- 2018-12-12-8.2        **8.2 Résolution de Saint-Médard**
- La municipalité de Saint-Médard a adopté une résolution mentionnant leur désaccord dans le dossier de remplacement des lumières-témoins au Parc éolien Nicolas-Riou au coût de 500 000 \$, tout comme la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
- 2018-12-12-9            **9. DIVERS**
- 2018-12-12-9.1        **9.1 Règlement municipal concernant les colporteurs**
- M. Maxime Dupont demande s'il y avait une possibilité que la MRC des Basques s'occupe de délivrer les permis pour la vente itinérante. On spécifie que ce n'est pas une compétence de la MRC, mais bien au niveau municipal. Une réflexion sera faite à ce sujet.
- 2018-12-12-9.2        **9.2 Financement COSMOSS 2019-2021**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est partenaire de la démarche de concertation COSMOSS;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Lucie et André Chagnon triplera les investissements des milieux locaux jusqu'à un maximum de 150 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs s'est engagée à verser un montant de 10 000 \$ par année pendant 3 ans à la démarche COSMOSS;
- CONSIDÉRANT QU'**une demande est actuellement en cours auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Frédéric Lagacé,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de contribuer au financement de la démarche COSMOSS comme suit :

- 2019 : 12 500 \$
- 2020 : 20 000 \$
- 2021 : 25 000 \$

Que cette contribution est conditionnelle à l'acceptation du projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 808

ADOPTÉE

2018-12-12-10      **10. PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 23 JANVIER 2019 À 19 H 30 À SAINT-JEAN-DE-DIEU**

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 23 janvier 2019 à 19 h 30 à Saint-Jean-de-Dieu.

2018-12-12-11      **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public. Le sujet abordé porte sur l'activité « Le Café du maire » à Notre-Dame-des-Neiges.

2018-12-12-12      **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.